

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

DESIGNE en tant que représentants titulaires parmi les membres du conseil municipal :

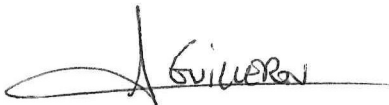
MEMBRES
GERVAIS André
VELAT Jocelyne

CHARGE M. Le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 21 avril 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

**La secrétaire de Séance,
GUILLERON Audrey,**



**Le Maire,
GERVAIS André**

